

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-43**  
**IMPLANTATION DE 2 STOP RUE DES LONGS VALLONS (À SON INTERSECTION**  
**AVEC LA RUE MARCEL PAGNOL)**

Madame le Maire,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,  
VU, les dispositions du règlement métropolitain de voirie en vigueur,  
CONSIDÉRANT l'intensification du flux de circulation et la vitesse pratiquée Rue des Longs Vallons,  
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la Rue Marcel Pagnol,  
CONSIDÉRANT qu'il convient d'implanter 2 STOP Rue des Longs Vallons, au niveau de son intersection avec la rue Marcel Pagnol, afin de réglementer la circulation,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de réglementer la circulation, 2 STOP seront implantés Rue des Longs Vallons, à son intersection avec la rue Marcel Pagnol.

**Article 2 :** Le STOP situé au bas de la rue Marcel Pagnol sera retiré en raison de la modification de la priorité instaurée par la mise en place des dispositifs figurant à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :** Les services de la Métropole Rouen Normandie seront chargés de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que soit réalisée l'implantation des panneaux de signalisation, pré signalisation et marquage réglementaires.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale correspondante.

**Article 5 :** Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
  - Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.
- Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Les infractions liées au non-respect des dispositions du présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

**Article 7 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à Notre Dame de Bondeville,  
Le mercredi 15 mars 2023



Madame le Maire,

Myriam MULOT

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et  
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....

Panneaux STOP

